

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 01 Avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

*Date de la convocation***26 mars 2021***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

L'an deux mille vingt et le jeudi un avril à dix sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Manuela PETRO-METONY par M. Rodrigue MOULIN
Mme Karine GATIBELZA par M Lucien BEAUZOR

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/04/29

**APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS DE SERVICES PROPOSES PAR LA
MEDIATHEQUE**

Le règlement intérieur de la Médiathèque modifié le 16 mars 2012 par délibération n°2012/03/26, prévoit l'application de tarifs comme suit :

COTISATION ANNUELLE

	Résidents de Lamentin ou de la CANBT	Non-résidents de Lamentin ou de la CANBT
Adultes	15€	18€
Scolaires	6€	9€
Chômeurs, retraités, personnes à mobilité réduite	6€	9€
Famille (2 Adultes+ 1 enfant) Gratuit à partir du 2ième enfant	34€	40€
COLLECTIVITÉS		TARIFS
Centres de vacances		25€
Etablissement scolaires		25€
Crèches		50€
Adhérents de Comités d'entreprise conventionnés - COS, amicale du personnel... (Adhésions à jour)		12€
Famille d'un adhérent de Comité d'entreprise conventionné		30€
Vacanciers et saisonniers (1 mois) (Chèque de caution de 50€)		6€

Le cout de remplacement de la carte d'inscription en cas de perte ou de vol est fixé forfaitairement à 50% du tarif d'inscription.

PHOTOCOPIES	TARIFS
Carte de copies	10€ (60 copies)

Copie à l'unité (recto) - A4	0.20€
---------------------------------	-------

PÉNALITÉS DE RETARD

Documents	Montant des pénalités par jour de retard et par document
Livres, Bandes-dessinées	0,40€
Périodiques, livres-CD et CD	0,50€
DVD	1,00€

Remarque : Ainsi appliqué, de façon journalière et par document, le montant facturé aux usagers atteint rapidement de fortes sommes, entraînant des réclamations, un refus de payer des dettes trop importantes, le départ des usagers et la perte des documents.

Les documents détériorés, perdus ou non restitués seront remboursés à leur valeur d'achat ou remplacés par les mêmes documents neufs.

Afin de répondre aux requêtes des abonnés et d'améliorer la relation à l'utilisateur, de faciliter le retour ou le remboursement des documents, de permettre aux élus de s'inscrire et, d'encourager le personnel communal à bénéficier des services proposés par la Médiathèque, le Maire vous propose d'approuver la grille tarifaire suivante portée à l'annexe 4 du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque :

COTISATION ANNUELLE

	Résidents de Lamentin ou de la CANBT	Non-résidents de Lamentin ou de la CANBT
Adultes, Elus	15€	18€

Scolaires	6€	9€
Chômeurs, retraités, personnes à mobilité réduite	6€	9€
Famille (2 Adultes+ 1 enfant) Gratuit à partir du 2ième enfant	34€	40€
COLLECTIVITÉS		TARIFS
Personnel de la Médiathèque		Gratuit
Personnel communal de Lamentin		6€
Centres de vacances		25€
Etablissement scolaires		25€
Crèches		50€
Adhérents de Comités d'entreprise conventionnés - COS, amicale du personnel... (Adhésions à jour)		12€
Famille d'un adhérent de Comité d'entreprise conventionné		30€
Vacanciers et saisonniers (1 mois) (Chèque de caution de 50€)		6€

Le cout de remplacement de la carte d'inscription en cas de perte ou de vol est fixé forfaitairement à 5€.

PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS	TARIFS
Carte de copies ou d'impressions	10€ (60 copies ou impressions)
Copie ou impression à l'unité (recto)	
- A3	0.40€
- A4	0.20€

PÉNALITÉS DE RETARD

Durée du dépassement	Montant forfaitaire des pénalités de retard pour l'ensemble des documents
1 semaine de retard	3,00€
2 semaines de retard	6,00€
3 semaines de retard	9,00€
4 semaines de retard	12,00€

Le montant des pénalités sera figé après 4 semaines de retard et n'excédera pas 12,00 euros.

Les agents de la Médiathèque et les usagers suivants pourront être exonérés de pénalités :

- Les jeunes de moins de 6 ans
- Les usagers pour lesquels des pénalités sont comptabilisées suite à une erreur interne (retours ou relances mal effectués, prêt de documents réservés aux adultes sur une carte jeune, etc.)
- Les usagers hospitalisés depuis plus d'une semaine (sur présentation d'un certificat médical d'hospitalisation)
- Les héritiers ou ayant droits de personnes décédées (sur présentation d'un certificat de décès)
- Les usagers obligés de se déplacer hors du département pour un motif impérieux (sur présentation d'un justificatif - billet d'avion, ...)

REMBOURSEMENT DE DOCUMENTS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS

Document	Montant forfaitaire
Périodique	5,00€
Livre jeunesse	10,00€

Livre	15,00€
CD	20,00€
DVD	30,00€
Nouveauté Document d'une valeur > 30 euros	Remboursé à la valeur d'acquisition

Par ailleurs, les collectivités ne pouvant plus céder de documents gratuitement aux particuliers, cette cession pouvant être assimilée à une aide indirecte, dont la liberté d'octroi a été supprimée par la loi du 13 août 2004, le Maire vous propose d'approuver la vente de documents désherbés selon la grille tarifaire suivante :

VENTE DE DOCUMENTS RETIRES DU FONDS

Type de document	Montant forfaitaire
Ouvrages jeunesse	2,00€ max l'unité
Ouvrages adulte	3,00€ max l'unité
Livres grand format / Beaux livres	5,00€ l'unité
Revue	2,00€/lot
CD	2,00€ l'unité

Le conseil Municipal

Considérant l'opportunité d'améliorer le service rendu à la population et d'attirer de nouveaux publics,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2012/03/26, portant modification du règlement intérieur de la Médiathèque et de certains tarifs.

ARTICLE 2 : D'approuver la nouvelle grille tarifaire portée à l'annexe 4 du nouveau règlement intérieur du service, et la vente de documents désherbés, ainsi qu'il suit :

	Résidents de Lamentin ou de la CANBT	Non-résidents de Lamentin ou de la CANBT
Adultes, Elus	15€	18€
Scolaires	6€	9€
Chômeurs, retraités, personnes à mobilité réduite	6€	9€
Famille (2 Adultes+ 1 enfant) Gratuit à partir du 2ième enfant	34€	40€
COLLECTIVITÉS		TARIFS
Personnel de la Médiathèque		Gratuit
Personnel communal de Lamentin		6€
Centres de vacances		25€
Etablissement scolaires		25€
Crèches		50€
Adhérents de Comités d'entreprise conventionnés - COS, amicale du personnel... (Adhésions à jour)		12€
Famille d'un adhérent de Comité d'entreprise conventionné		30€
Vacanciers et saisonniers (1 mois) (Chèque de caution de 50€)		6€

Le cout de remplacement de la carte d'inscription en cas de perte ou de vol est fixé forfaitairement à 5€.

PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS	TARIFS
Carte de copies ou d'impressions	10€ (60 copies ou impressions)
Copie ou impression à l'unité (recto) - A3 - A4	0.40€ 0.20€

PÉNALITÉS DE RETARD

Durée du dépassement	Montant forfaitaire des pénalités de retard pour l'ensemble des documents
1 semaine de retard	3,00€
2 semaines de retard	6,00€
3 semaines de retard	9,00€
4 semaines de retard	12,00€

REMBOURSEMENT DE DOCUMENTS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS

Document	Montant forfaitaire
Périodique	5,00€
Livre jeunesse	10,00€
Livre	15,00€
CD	20,00€
DVD	30,00€
Nouveauté Document d'une valeur > 30 euros	Remboursé à la valeur d'acquisition

VENTE DE DOCUMENTS RETIRES DU FONDS

Type de document	Montant forfaitaire
Ouvrages jeunesse	2,00€ max l'unité
Ouvrages adulte	3,00€ max l'unité
Livres grand format / Beaux livres	5,00€ l'unité
Revue	2,00€/lot
CD	2,00€ l'unité

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAVOTILLE